

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du vendredi 20 septembre 2024, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le jeudi 26 septembre 2024 à 19 heures à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 20 septembre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 20 septembre 2024.

Etaient présents : Dominique LAMOTTE, Marina HALL, Bertrand DEMOUY, Ludivine RIQUIER, Nicole PIOT, Philippe MEGLINKY, Véronique MESMIN, Thierry DEWITTE, Michaël DUBOIS, Catherine LOIN, Acevedo JUANITO.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Didier NOCHEZ qui a donné pouvoir à Dominique LAMOTTE ; Sarah VAN HOE DERVELLOIS qui a donné pouvoir à Nicole PIOT ; Séverine GOURDET qui a donné pouvoir à Michaël DUBOIS.

Absents excusés : Laëtitia TESTART, Nicolas HECTOR, Marie-Gabrielle RAMON, Muriel PARHUITTE.

Etaient absents : Vincent PARENTY, Rémi LORIN, Stéphane LE CALVEZ, Aurélie COLOMBEL, SY Loïc, Johan LOGEART, Didier REMY, Mélodie LAMOUREUX GAUDECHON, Gary SZUMNY.

Secrétaire de séance : Thierry DEWITTE.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance et appel nominal,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2024 : validé à l'unanimité,
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,
- RSU 2023
 1. Création d'emploi,
 2. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
 3. Convention de rétrocession des voiries, espaces verts, équipements VRD du lotissement rue du 8 août 1918/rue Maurice Garin,
 4. Instauration d'une autorisation préalable de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (permis de diviser).
 5. Dotations exceptionnelles,
 6. Fixation d'un tarif unique pour un évènement : ce point est retiré de l'ordre du jour.

2024/09/26/01 - CREATION D'EMPLOI

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et solidarités expose aux membres présents que,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 avril 2024,
Considérant la nécessité de :

-**créer** 1 emploi **d'Agent de Maîtrise Principal** suite au recrutement prochain d'un Responsable adjoint des services techniques

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- la **création** d'1 emploi **d'Agent de Maîtrise Principal** permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter *du 26 septembre 2024*.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

2024/09/26/02 - CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale, Finances et Solidarités, expose au Conseil Municipal que,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service **Animation** (Animateurs),

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- La création à compter du **1^{er} octobre 2024** pour une durée de 9 mois et 4 jours soit jusqu'au 4 juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de **d'adjoint d'animation**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet au service Animation.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**2024/09/26/03 – CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS
EQUIPEMENTS VRD DU LOTISSEMENT RUE DU 8 AOUT 1918/RUE MAURICE GARIN**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 24 mai 2022, le Conseil Municipal l'a mandaté pour signer une promesse de constitution de servitude de passage foncier et tréfoncier entre la Commune de Moreuil et la Société BDL PROMOTION, dans le cadre d'un projet de lotissement sur Moreuil.

Il rappelle que la Société BDL Promotion va réaliser une opération d'environ 16 parcelles de terrain à bâtir et 4 macro lots permettant la réalisation de 44 logements dans le cadre d'un permis d'aménager sur les parcelles cadastrées section AK numéro 92 et 496 pour partie.

Cette opération sera desservie par un ensemble de voirie (chaussée, parkings, trottoirs) et d'équipements (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, téléphone, éclairage public éventuellement Gaz etc... liste non exhaustive) ; elle comprendra également des espaces verts, communs aux habitants de la résidence.

COMMENTAIRES

- *A la question de Monsieur Nicolas HECTOR sur un engagement éventuel de BDL de réaliser les travaux dans un délai respectable, Monsieur le Maire lui précise que cela est noté dans la convention.*

Afin de ne pas laisser à la charge des futurs habitants de cette résidence la gestion de cet ensemble, et de faire de ceux-ci des administrés comme les autres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter de reprendre l'ensemble des voiries, espaces verts, équipements VRD,
A noter que pour les réseaux suivants : eau potable, assainissement, électricité, éclairage public, fibre optique et télécom, la commune n'ayant plus la compétence, ceux-ci seront directement repris par les concessionnaires.
- De le mandater à signer ladite convention de rétrocession.

**2024/09/20/04 - INSTAURATION D'UNE AUTORISATION PREALABLE DE TRAVAUX
CONDUISANT A LA CREATION DE PLUSIEURS LOCAUX A USAGE D'HABITATION DANS UN
IMMEUBLE EXISTANT (PERMIS DE DIVISER).**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-6-1-

1 et L.111-6-1-3 portant sur l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,
Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, notamment l'article 91,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.423-70-1 et R.425-15-2,
Vu le décret n°2017-1431 du 3 octobre 2017 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure de « permis de diviser »,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Département de la Somme et notamment le chapitre 2 relatif à l'usage des locaux d'habitation,
Vu le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) de la Somme pour la période 2022-2027 dont l'un des principaux objectifs est de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
Vu la délimitation du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) annexé,

La loi ALUR, pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a renforcé la lutte contre l'habitat indigne, en permettant aux collectivités désireuses de mieux contrôler la qualité de parc locatif sur le territoire.

La loi ALUR et l'arrêté du 8 décembre 2016 ont aussi ouvert la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale ou les communes d'instituer sur certaines zones de leur territoire un mécanisme de permis de diviser et notamment dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

Les objectifs de ce nouvel outil d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sont les suivants :

- Stopper l'hyper-densification
- Assurer un logement digne aux locataires
- Lutter contre les marchands de sommeil
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire

Ce dispositif impose à toute personne physique ou morale d'obtenir une autorisation préalable avant toute division de logements.

L'autorité dispose d'un délai de quinze jours pour se prononcer sur le projet présenté. Les modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sont fixées par l'arrêté du 8 décembre 2016 précité.

Lorsqu'un projet contrevient aux règles de division de l'article L.1116661 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'autorité compétente pourra refuser la division. Elle dispose d'un pouvoir d'appréciation en cas d'atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique (article L.111-6-1-1 du CCH) pour refuser l'autorisation ou imposer des prescriptions au porteur de projet.

L'absence d'autorisation préalable est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire occupant de bonne foi d'un logement issu d'une division : en revanche,

le non-respect de ses obligations par le propriétaire le rend passible d'une amende d'un montant au plus égal à 15 000 €. Le paiement de cette amende peut être ordonné par le préfet à l'encontre de l'intéressé, après l'avoir invité à présenter ses observations. En cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal de l'amende est porté à 25 000 €.

Si le permis de diviser est validé par le Conseil Municipal, il pourra être mis en œuvre dans le délai d'un mois suivant cette décision selon les modalités précitées.

Afin de renforcer l'action de la ville contre l'habitat indigne, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- d'adopter le principe de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) figurant en annexe de la présente délibération.



2024/09/26/05 – OCTROI DE DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

La séance étant ouverte, Monsieur Bertrand DEMOUY, Adjoint aux Associations, expose au Conseil Municipal que,

VU le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2024, intervenu le 17 avril 2024 pour l'enveloppe budgétaire allouée aux associations d'un montant de 122 000 €,
 CONSIDERANT les demandes émanant de quelques associations, formulées après le vote des subventions,
 CONSIDERANT que le montant des subventions déjà allouées est de 113 500 €,
 CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des associations en date du 9 septembre 2024,
 Considérant l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulant que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »,
 Considérant que, pour éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des subventions aux associations, plusieurs conseillers municipaux ont sollicité le vote des subventions association par association,

COMMENTAIRES

- *Monsieur DUBOIS lui semble qu'il avait été question par le passé de ne pas participer aux frais des véhicules.*
- *Monsieur DEMOUY lui rappelle que deux associations ont été aidées : le SC Moreuil pour l'achat de véhicule et En Voiture Simone pour la participation aux frais.*
- *Monsieur LAMOTTE ajoute que la Commune a également prise en charge, suite à une demande du SC Moreuil, les buts..*

Monsieur DEMOUY propose au Conseil Municipal le versement de subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS	VOTE
Espoir Cycliste (achat de piquets supplémentaires pour le cross du 1 ^{er} novembre 2024)	600,00	UNANIMITE
Badminton (participation au critérium national)	600,00	UNANIMITE
En voiture Simone (remise aux normes d'une caravane)	1 000,00	Abstentions : Mmes GOURDET Séverine, PIOT Nicole, VAN HOE DERVELLOIS Sarah.
TOTAL	2 200 €	

Soit un total alloué aux subventions de 115 700 € (reste 6 300 €)

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Thierry DEWITTE

Dominique LAMOTTE